RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 D 00112
Numéro SIREN : 435 359 328
Nom ou dénomination : RAVIC

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001238

RAVIC
Société civile immobilière
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 101, rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT DENIS
435 359 328 RCS SAINT DENIS 2001 D 112

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le six janvier,
A huit heures,

Les associés de la société RAVIC, société civile immobilière au capital de 38 112,25 euros, divisé en 250 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet EXCO ANIS EXPERTS (Salle 407), 24 rue Jean Cocteau, 105 Résidence Anaxagore - 97490 SAINTE CLOTILDE, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée en date du 16 décembre 2021 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amode RAVATE, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Ismaël RAVATE, gérant non associé, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Rémunération de la gérance,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,

- le rapport de la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis le Président au vu de l'état de santé d'un des associés et de la situation sanitaire liée à la crise COVID, décide en conséquence de suspendre la séance.

La séance reprend le 18 janvier 2022 à huit heures avec les mêmes personnes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :
>>>>>>Fin de Résolution<<<<<<

Monsieur Osman RAVATE,
demeurant 35 rue Montreuil – 97400 SAINT DENIS,

Monsieur Osman RAVATE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En remplacement de :
- Monsieur Ismaël RAVATE

Gérant, dont il est mis fin aux fonctions

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.

Monsieur Osman RAVATE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, décide de surseoir à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
>>>>>>Fin de Résolution<<<<<<

Ainsi qu'au quitus à donner à la gérance de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de surseoir à l'approbation de la proposition de la gérance relative à l'affectation du résultat

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, décide de surseoir à l'approbation des conventions mentionnées dans ce rapport.
>>>>>>Fin de Résolution<<<<<<

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de surseoir à la fixation de la rémunération de la gérance.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.



SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 130 voix ayant voté pour, 110 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, le 18 janvier 2022, à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Ahmode RAVATE
Associé et Président de séance

